

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 051 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Mme Brigitte MARTIN, adjointe

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Brigitte MARTIN a été élue 2ème adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Brigitte MARTIN, adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi de la politique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Du suivi et de la coordination des actions et dispositifs relevant de ces politiques, notamment la vie scolaire, les activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que le fonctionnement du restaurant scolaire ;
 - Du suivi des actions éducatives conduites par la commune et du développement des relations avec les établissements scolaires et l'ensemble des partenaires éducatifs ;
 - De l'accompagnement et du suivi du Conseil municipal des jeunes ;
 - De la représentation de la commune auprès des instances et partenaires en lien avec ces politiques publiques ;
- La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Brigitte MARTIN

